MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

MICROSCOPES

CCTP

Cahier des Clauses Techniques Particulières numéro : 1/2019

La procédure de consultation utilisée est la suivante : Procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code des marchés publics

Table des matières

Article 1 : Objet du marché 2

Article 2 : Les clauses générales 2

Article 2-1 La définition des produits 2

Article 2-2 Les références réglementaires 2

Article 2-3 installation 2

Article 2-4 DELAI DE GARANTI 2

Article 2-5 SERVICE APRES VENTE 3

Article 3 : Les spécificités techniques 3

Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

LYCEE CHARLES DESPIAU
637 Avenue du HOUGA
40 000 MONT DE MARSAN
Tél : 05 58 05 82 82

Email : gest.0400018c@ac-bordeaux.fr

Personne responsable du marché :
Madame MARIE PAULE BOURDET, ordonnateur du Lycée CHARLES DESPIAU

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la fourniture de 18 microscopes optiques équipés de caméras oculaires pour une utilisation dans un lycée général et technologique en travaux pratiques de sciences et vie de la terre et biotechnologie des classes de seconde à la terminale.

Marché à bon de commande

Ce contrat est un accord-cadre conformément à l'article L2125-1 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 : LES CLAUSES GENERALES

ARTICLE 2-1 LA DEFINITION DES PRODUITS

Les produits livrés seront conformes aux spécifications demandées ci-dessous.

ARTICLE 2-2 LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

D'une façon générale, les marchandises offertes, vendues et livrées devront répondre aux spécifications, normes et prescriptions prévues par les lois, règlements et décisions en vigueur au jour de livraison. En l'absence de loi, règlement, décision, fiche technique de l'espèce, les marchandises doivent satisfaire aux usages loyaux et constants du commerce.

ARTICLE 2-3 INSTALLATION

Le matériel devra être livré et installé sur site : aide au déballage et mise en service des microscopes.

ARTICLE 2-4 DELAI DE GARANTI

Tout le matériel est garanti pièces, main d'œuvre et déplacement contre tous les vices de construction, fabrication et fonctionnement à partir de la date de livraison et ce pendant 10 ans.

ARTICLE 2-5 SERVICE APRES VENTE

Le fournisseur s'engage à respecter un délai d'intervention de 72 heures sous peine de pénalité de retard conformément au CCAG. En cas d'immobilisation de plus de 15 jours, le fournisseur s'engage à prêter un matériel équivalent.

ARTICLE 3 : LES SPECIFICITES TECHNIQUES

Le microscope devra répondre aux différentes caractéristiques listées ci-dessous :

- Tête binoculaire inclinée à 30° et rotative à 360° avec réglage interpupillaire

- Oculaires sécurisés grand champ 10X avec 1 pointeur

- Réglage dioptrique sur un oculaire

- Tourelle revolver avec 4 objectifs

- 4 Objectifs de qualité un semi-plan : 4x 10X 40X 60X

- Platine à chariot à mouvements orthogonaux avec commande verticale basse coaxiale

- Réglages par boutons macrométrique et micrométrique coaxial

- butée réglable non accessible et pas sur les commandes de réglage micrométrique et micrométrique

- Condenseur Abbe 1.25 réglable en hauteur

- Diaphragme à iris - Porte filtre

- Eclairage réglable à LED par molette séparé de l'interrupteur avec potentiomètre

-Interrupteur marche /arrêt avec trois positions

- Alimentation par transformateur intégré avec batterie rechargeable

- Témoin lumineux de mise sous tension

- un range câble intégré au pied statif

- Housse de protection

La caméra oculaire numérique USB devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Résolution de 2 Mégapixels
- Diamètre standard de 23,2 mm
- Deux adaptateurs de diamètre de 30 mm et 30,5 mm
- Logiciel et pilotes
- Câble USB

Le prestataire

(Date, cachet, signature)

A……., le